

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU SOIR

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef :
A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements.. — 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.

Gérant :
C. THÉNÉSY
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
1 fr. la ligne.

AVIS

Les ateliers étant fermés demain dimanche, jour de la Pentecôte, le JOURNAL DE LYON ne paraîtra pas.

NOUVELLES DU JOUR

18 mai.

Le scrutin d'avant-hier sur l'amendement Baragnon-Duperron est curieux à étudier dans le Journal officiel. Une majorité de trente-deux voix (335 contre 303) s'est prononcée contre la proposition des auteurs de l'amendement d'établir une sorte d'incompatibilité entre les fonctions de juge au conseil de guerre et le mandat de député.

Or, cette majorité est composée des éléments les plus disparates. Malgré l'abstention de son président, le général Chanzy — appelé éventuellement à faire partie du conseil de guerre — le centre gauche a voté avec assez d'ensemble contre l'amendement, que repoussent également les deux gauches. Toutefois cette entente n'eût pas abouti, si quelques membres de l'extrême droite n'eussent apporté — en même temps que les rares députés bonapartistes — l'appui de leurs voix aux adversaires du projet.

La question de principe, qui était en cause, ait décidé du vote du plus grand nombre, nous le croyons sans peine; il est difficile toutefois de ne pas admettre qu'une partie des votants ait dû se déterminer par des raisons d'une tout autre nature.

Entre autres singularités de ce scrutin, nous pouvons encore signaler l'abstention du duc d'Annamé, tandis que le prince de Joinville votait pour l'amendement. D'ailleurs, à l'exception des généraux Chanzy et d'Aurelle de Paladines, qui se sont patiemment abstenus, presque tous les généraux ou amiraux ont voté, eux aussi, pour la proposition Baragnon. Enfin, bien que le gouvernement eût déclaré, par l'organe du ministre de la guerre, ne pas vouloir s'immiscer dans le débat, quatre ministres, MM. de Goulard, Dufaure, amiral Pothouat et Teisserenc de Bort ont voté contre l'amendement, tandis que leurs collègues, MM. Victor Lefranc, de Cissey, de Larcy et Jules Simon s'abstenaient.

Le Journal des Débats nous apporte quelques renseignements sur la dernière réunion du centre droit, ou ont été discutées diverses questions importantes.

Il s'agissait d'abord de s'entendre sur l'attitude que la majorité devrait observer lors de l'interpellation de M. Rouher, qui est fixée, comme on sait, à mardi prochain. Sur la proposition de M. Targe, le bureau a été chargé de s'entendre avec les comités de la droite et du centre gauche, pour le cas où il deviendrait nécessaire de rédiger un ordre du jour motivé. Le résultat de communications faites à la réunion par MM. de Cumont et Targe, qui, de ce côté, le centre gauche avait manifesté l'intention de se mettre d'accord avec le centre droit, en prévision de la même éventualité.

La proposition Haentjens a ensuite été mise à l'ordre du jour. Le centre droit a été d'avis, comme les autres groupes de la Chambre, de la repousser, parce que son adoption serait de nature à détourner le conseil d'enquête de son rôle purement militaire pour lui donner des attributions politiques.

La seconde délibération de la loi sur la réorganisation de l'armée est fixée au jeudi 23 mai courant.

C'est à propos, nous nous empressons d'enregistrer une décision importante que vient de prendre la 2^e sous-commission de réorganisation de l'armée. Il s'agissait de déterminer si les volontaires d'un an accompliraient leur année de service, conformément à la proposition de M. le général Ducrot, dans des casernes-écoles spéciales ou seraient incorporés dans les corps de troupes, ainsi que les autres jeunes soldats de la classe. A une très-grande majorité, la sous-commission a décidé que les volontaires d'un an seraient incorporés dans les corps de troupes et les divers services de l'armée.

Les journaux de Londres nous apportent le texte de l'article additionnel au traité de Washington, tel qu'il a été formulé par lord Granville.

Cet article est ainsi conçu : Dans sa récente correspondance avec les Etats-Unis, le gouvernement anglais a repoussé le principe des dommages indirects invoqué par le gouvernement américain devant le tribunal arbitral de Genève. Ces dommages consistent dans les pertes que la marine américaine a subies par l'obligation de prendre le pavillon anglais, l'augmentation dans le paiement des assurances par suite de la prolongation de la guerre, et une forte somme réclamée pour les frais de la guerre et de la répression de l'insurrection.

Ces dommages d'abord ne sont pas compris dans le traité de Washington. Secondement ils sont à repousser en principe, parce qu'ils ont été causés par des navires appartenant à des particuliers qui, on le prétend, ont commis des déprédations contre les navires de guerre belligérants par suite d'infractions aux obligations des neutres, que les Etats-Unis reprochent à l'Angleterre.

Le président des Etats-Unis, en adhérant à cette déclaration, que les dommages indirects ne sont pas compris dans le traité de Washington, accepte pour l'avenir le principe contraire aux Etats-Unis, et déclare qu'il s'engage dorénavant à la conduite du gouvernement des Etats-Unis.

Les deux pays s'étant accordés à ce sur le président des Etats-Unis, le consentement du sénat, consent à ne réclamer aucun dommage indirect devant le tribunal arbitral de Genève.

Une dépêche, que nous recevons à la dernière heure, porte que la commission des

affaires étrangères doit lire aujourd'hui son rapport sur la proposition de l'Angleterre. On continue à regarder son adoption comme probable.

ASSOCIATIONS ET COALITIONS

La discussion relative à la proposition Tolain, dans la presse et à l'Assemblée, atteste un progrès réel de l'opinion dans le sens de la liberté. On ne s'effraie plus comme autrefois au seul mot de club et on se demande si, après tout, des associations libres auraient jamais pu faire au pays autant de mal que lui en ont fait les sociétés secrètes. Ce symptôme est consolant et montre qu'à la fin on se décide à examiner les choses par le côté pratique.

Mais on ne peut constater le même progrès dans la discussion théorique. Dans cette question comme dans toutes les autres on s'aperçoit trop de l'absence d'études de science sociale, qui est une des plaies du pays. Bien que la commission chargée d'étudier le projet compte dans son sein des hommes très-distingués et qu'elle se soit appliquée à déterminer le droit, elle n'y a pas réussi et c'était là ce qu'il y avait de plus utile. Hors du droit en effet, il n'y a qu'un arbitraire plus ou moins tempéré, c'est-à-dire moins mauvais ou pire, mais toujours mauvais.

On est le droit en cette matière ? Dans cette maxime que les citoyens ont le droit de s'associer pour faire ensemble ce que chacun d'eux a le droit de faire personnellement. Tant qu'on s'associe pour faire ensemble ce que chacun a le droit de faire et surtout ce qu'il est louable de faire (comme, par exemple, pour enseigner) l'association doit être permise. La liberté de s'associer devrait s'étendre aussi loin que la liberté des contrats en général.

Considérée au point de vue qui nous occupe, toute association peut avoir une fin bonne, une fin mauvaise ou des actes moralement mauvais, mais permis, et une fin punissable, c'est-à-dire des actes qualifiés crimes ou délits. Une bonne loi sur les associations devrait prévoir ces trois cas.

Dans le premier, la loi reconnaîtrait pleinement l'association comme personne civile et donnerait à ses statuts la force ordinaire des contrats.

Dans le second, l'association ne serait pas punie, mais la loi refuserait toute force obligatoire au contrat par lequel elle serait constituée. Dans le troisième cas, les délibérations de l'association seraient considérées comme tentatives demeurées sans résultat par des circonstances indépendantes de la volonté de leurs auteurs, et les crimes ou délits commis par association seraient, en tous cas, considérés et punis comme commis avec circonstances aggravantes, de manière à élever la peine d'un degré. — On pourrait aussi appliquer simplement à ces dernières associations des dispositions analogues à celles des articles 266 et suivants du code pénal contre les associations de malfaiteurs.

Comme une association quelconque ne peut donner force à ses statuts ni posséder comme personne civile, si elle n'est protégée par l'autorité publique, il est naturel d'exiger de toute association qui se forme la communication et la publicité de ses statuts, lesquels doivent évidemment être soumis aux règles générales de la législation relative aux contrats. Les dissimulations, en cette matière, devraient être punies sévèrement.

Resteraît à définir les fins licites et les fins illicites, non en général, parce que la chose n'est pas possible, mais dans les cas particuliers, à mesure qu'ils se présenteraient.

Il en est un auquel tout le monde pense et qui est l'objet de la proposition de M. Tolain : c'est le cas d'association de résistance entre ouvriers, pour aboutir à des coalitions et à des grèves.

La commission veut déclarer ces associations illicites. Nous croyons qu'elle se trompe.

En effet, ces associations pourraient avoir un but utile et louable, comme aussi en avoir un qui serait criminel. Par conséquent, il conviendrait de considérer comme licites les associations d'ouvriers et en même temps de bien définir le droit de chacun en cette matière.

Ainsi, il est indubitable qu'une association d'ouvriers ou de patrons serait utile, non-seulement pour fonder des caisses de secours ou de prévoyance, mais aussi pour se renseigner sur la situation du marché du travail, pour débattre sur les intérêts collectifs, conseiller des réclamations et même une grève ou en dissuader.

Mais il ne nous semble pas moins indubitable qu'une association de ce genre ne saurait jamais avoir le droit, même à la suite d'un contrat en forme, de contraindre aucun de ses membres à exécuter les décisions prises, sur les conditions ou le refus de travail, par les directeurs de la société ou même par une assemblée générale.

En effet, chacun peut aliéner, par un contrat, son travail pour une occupation déterminée expressément ou par l'usage, pendant un temps donné, mais il ne saurait remettre à personne la faculté de décider pour lui s'il doit ou non travailler et à quelles conditions il devra travailler. Donner un tel pouvoir à quelqu'un, ce serait aliéner sa liberté personnelle, ce que le législateur ne saurait permettre, pas plus que le contrat par lequel un individu se mettrait en esclavage.

Le principe sur lequel repose toute l'organisation de la société moderne est celui de la liberté du travail. Ce principe a été proclamé, parce qu'on a reconnu que c'était celui sous l'empire duquel les besoins économiques de la société étaient satisfaits à moins de frais, en même temps que la condition de chacun tendait à se proportionner aux services effectivement rendus à ses semblables. Sous ce régime, la protection de chaque individu est assurée, dans les limites de l'équité, par la concurrence.

Le principe de la liberté du travail est donc un principe d'ordre public contre lequel on ne peut contracter.

Si une association n'a pas le droit de contraindre les individus qui la composent à obéir aux décisions des délégués ou même de la majorité, à plus forte raison n'a-t-elle pas le droit de les contraindre par des voies de fait ou même par des menaces, des injures et en un mot par des paroles ou des actes dommageables.

Les actes ou les paroles tendant à exercer une contrainte tyrannique sont donc éminemment punissables par la loi pénale — et plus punissables lorsqu'ils sont provoqués par une association que lorsqu'ils sont commis isolément.

Tels sont, ce me semble, les principes en cette matière : il importerait que le législateur les énonçât le plus clairement possible, parce qu'ils sont ignorés d'une partie de la population et méconnus par le plus grand nombre. La plupart des personnes qui se croient éclairées n'y ont jamais songé : quant aux ouvriers, ils sont persuadés qu'ils ont droit de contraindre ceux de leurs camarades qui refuseraient d'obéir aux décisions d'une majorité ou même de délégués nommés d'une façon plus ou moins régulière. Cette question est donc très-importante et on ne saurait la discuter avec trop de soin.

COURCELLE SENEUIL.

PROTESTATION

des OFFICIERS DE LA GARDE MOBILE DU RHONE CONTRE LE CONSEIL D'ENQUÊTE

Nous recevons communication d'une nouvelle protestation adressée au conseil d'enquête, au sujet de l'avis qu'il a émis sur la capitulation de Neufbrisach :

A monsieur le président du conseil d'enquête sur les capitulations.

Monsieur le président, Les officiers de la garde mobile du Rhône, de la garnison de Neufbrisach, douloureusement étonnés de l'avis motivé du conseil d'enquête relatif à la capitulation de cette place, se sont réunis pour arrêter d'un commun accord les termes d'une protestation unanime.

D'après le procès-verbal de la séance du 8 janvier 1872, la reddition de Neufbrisach aurait été amenée par la démoralisation et l'indiscipline de la garnison; indiscipline telle qu'elle pouvait faire craindre au commandant supérieur la livraison de la ville par les mécontents. Cette allévation est inexacte de tous points. Voici, dans sa rigoureuse vérité, l'exposé des faits qui se sont produits :

Le 25 septembre, le bataillon du Rhône entra à Neufbrisach. Son attitude n'était certainement pas celle d'une troupe régulière et aguerrie, mais on ne peut méconnaître que les fatigues d'un premier jour de marche, qui étaient encore aggravées par les difficultés du transport, sans sacs, des effets indispensables au soldat, furent les principales causes du retard de quelques-uns et de la tenue négligée du plus grand nombre.

Le bataillon campa d'abord sur les glaces pendant huit jours qui furent utilisés au développement de son éducation militaire; il entra ensuite dans la place où il sut par sa conduite, mériter à diverses reprises, les éloges du commandant supérieur.

La place ne fut réellement investie que le 7 octobre. Dès le soir même un premier bombardement détruisit le tiers de la ville. On peut dire hardiment que tout le monde fit son devoir, car tandis qu'une partie du bataillon était aux ramparts, l'autre partie s'occupait à éteindre les incendies.

Le bataillon prit part à toutes les sorties et notamment à celle du 15 octobre, qui valut aux trois compagnies engagées une citation à l'ordre du jour.

Le deuxième bombardement commença le deux novembre au matin, se prolongea jusqu'au dix, et acheva la destruction de la malheureuse ville. Pendant ces différents bombardements, il ne se produisit ni incendies, ni plaintes, ni faiblesses. Le service des ramparts fut très-régulièrement fait malgré les fatigues d'un service incessant.

Un seul cas d'insubordination dut être déféré au conseil de guerre qui prononça contre le coupable une condamnation à un an de prison.

Tous les officiers affirment qu'il n'a jamais existé de complots, et ils considèrent toute assertion de cette nature, de quelque part qu'elle puisse émaner, comme étant de pure invention.

Us affirment, en outre, n'avoir jamais fait aucune démarche ayant pour but d'obtenir la rentrée dans leurs foyers.

Us terminent enfin en exprimant l'avis que M. de Kerhera a exploité avec habileté les quelques défiances isolées qui ont pu se produire pendant le siège, pour justifier la reddition hâtive de la place de Neufbrisach. Ils protestent, en conséquence, énergiquement contre les conclusions du rapport du 8 janvier, et demandent qu'il soit procédé à une nouvelle enquête sur les faits incriminés à la garnison.

Les soussignés prient M. le président d'agréer l'assurance de leur profond respect.

Balagairie, commandant; Verger, Léonard, Charbon, Ponceignot, Casella et Vincent, capitaines; Cacan, Cuniac, Balagairie fils, Dérioux, Juvenet, Widor et Aillaut, lieutenants; Gauthier, Robert, Mitiffiot de Bélar, Bouvard et Faurax, sous-lieutenants.

COURRIER DE PARIS

Paris, 17 mai.

Je vous ai dit un mot du voyage à Londres du banquier bonapartiste Huguet, ancien directeur de l'avenir libéral. On a vendu hier à l'hôtel Drouot et à la requête des créanciers les équipages de ce financier interlope. D'autre part on poursuit en ce moment en police correctionnelle le directeur et les employés du journal l'Épargne, dont les amercos ont longtemps figuré à la quatrième page de tous les journaux de Paris et de la province. Je ne sais si de pareils accidents sont de force à éclairer la race incorrigible des gogos; mais véritablement il faut que le capitaliste français ait la sottise, joliment enracinée pour qu'elle résiste à de pareilles secousses.

M. Huguet avait créé une sorte de banque de dépôt où il attirait les fonds des naifs par l'appât d'un intérêt assez élevé sur les comptes de chèques; il se chargeait en outre de toutes les opérations de bourse, des encaissements de coupons, etc. J'imagine que les intérêts étaient payés sur l'argent des dépôts et que les opérations de bourse s'exécutaient sur le dos des clients au profit de l'intermédiaire.

Ce qu'il y a de joli, c'est que les gogos en question s'estimaient très-heureux et recommencèrent demain; j'ajoute qu'ils ne méritent aucune pitié, car c'est la cupidité aussi bien que la bêtise qui les fait tomber dans ces panneaux grossiers. Des gens qui on donne tranquillement 60 0/0 par an de leur capital et qui trouvent cela tout naturel, et qui ne se doutent pas que c'est leur capital même qu'on leur paie sous forme d'intérêt ou de dépôt. Vous leur offririez un placement tout à fait sûr à 5 ou 6 0/0, qu'ils vous rieraient au nez. C'est ce qui explique la fortune extraordinaire de tous les emprunts ottomans, espagnols, etc. Plus l'affaire est mauvaise, plus l'intérêt promis est élevé, et plus aussi le petit renfleur s'y précipite; on trouve tout naturel de percevoir des arrérages énormes et on cric comme des sourds si un beau jour le capital disparaît avec.

Voici un moyen qui est journellement mis en œuvre et qui n'a jamais raté : vous faites mettre à la 4^e page des journaux que les porteurs de l'emprunt javanais, par exemple, sont invités à se rendre telle rue, tel numéro, pour une communication qui les intéresse : l'emprunt javanais étant déjà en mauvais odeur, le souscripteur qui a des doutes se précipite aussitôt dans vos bureaux; vous accueillez l'intéressé avec une bienveillance froide, vous lui faites entendre que l'emprunt javanais donne depuis quelque temps des doutes, qu'il y a des renseignements et des précautions à prendre, que plus de quinze cents porteurs vous ont déjà chargé de suivre l'affaire, que vous avez consenti à vous en occuper moyennant une modeste rétribution, vingt francs par exemple; puis, incidemment, vous parlez d'une autre valeur, beaucoup plus sûre celle-là, et qu'il y aurait grand avantage en ce moment à acheter. Le gogo, la guêlle enfarinée, vous propose immédiatement de souscrire et vous pouvez ainsi envelopper d'un seul coup de filet et pour une commande imaginaire les spéculateurs qui sont venus d'eux-mêmes vous démontrer leur candeur.

Que sera-ce si vous avez à votre disposition un journal très-répandu et, pour homme de paille, un grand nom agrémenté de la croix de la Légion d'honneur? L'Épargne avait été fondée par un personnage qui avait déjà subi des condamnations, M. Lauze, avec le concours d'un officier en retraite et décoré, M. de Fontbouillant. M. Lauze a pris la caisse, laissant son collaborateur se débrouiller comme il le pourra.

Ce dernier n'était pour rien dans la gestion de l'entreprise; il touchait au début 200 fr. par mois et à la fin 500 fr. L'Épargne, qui coûtait 2 fr. 50 par an, avait acquis, grâce à une énorme publicité, 30,000 abonnés au bout d'un an : ces abonnés étaient en même temps des clients pour les valeurs qu'ils avaient déjà en portefeuille et des souscripteurs pour les affaires à venir.

Il y a quelques années que cela durait; et comment l'Épargne avait entrepris les eaux d'Enghien, et c'est même à l'occasion de cette dernière affaire que la police correctionnelle s'est mise de la partie.

Un détail charmant : dans les premiers temps, la réclame n'avait pas encore pu produire son effet et il fallait aller personnellement; mais, d'autre part, comment inspirer confiance si l'on ne faisait montre d'un certain luxe? Il fut convenu que M. de Fontbouillant, gérant de l'Épargne, irait déjeuner chez Champeaux en sorte que le client se présentant au bureau du journal, un employé quelconque lui répondait négligemment : Vous trouverez probablement M. de Fontbouillant au restaurant Champeaux, près de la Bourse; ce voisinage et la catégorie assez élevée du restaurant donnaient tout de suite une haute opinion du personnage. Seulement, comme celui-ci n'avait pas des appointements suffisants pour se permettre des déjeuners somptueux, on lui donnait tous les matins 4 francs dans ce but.

Le soir, le bureau du journal étant fermé, il allait dîner au bouillon.

Je me suis un peu étendu sur ce sujet, mais il n'est pas mauvais que le public apprenne peu à peu ce qu'il en coûte de placer son argent, non pas tranquillement et honnêtement à 4 ou à 5 0/0, mais à des taux éblouissants et trompeurs depuis 10 à 12 jusqu'à 35 ou 40 0/0. A bon entendre, salut.

L'écho de la nomination de M. Jules Ferry n'est pas encore éteint. Grands et petits journaux s'acharnent contre le nouvel ambassadeur et contre le gouvernement qui a eu la coupable faiblesse de le nommer. Je rencontre même de fort braves gens qui se sont laissés prendre à cette scie de la prodigieuse incapacité de M. Ferry; on croirait vraiment qu'il s'agit d'un joirisme complet et avéré, qui déshonore la diplomatie et la France elle-même. Je n'ai pas besoin de vous dire ce que cette prétendue indignation a de profondément ridicule : M. Ferry n'est certainement pas un grand homme, mais il est infiniment supérieur par le talent et par l'instruction non-seulement aux gens qui le poursuivent de leurs railleries intéressées, mais encore à la plupart des diplomates dont l'empire avait rempli nos chancelleries. Je comprendrais qu'on se fût étonné de la nomination de M. About, l'auteur du Roi des Montagnes, ou de celle de M. Guyot-Montpayroux, le piédestal que vous connaissez; mais le choix de M. Ferry n'a rien de choquant pour tout esprit sensé. Quant à le rendre responsable du pain noir que nous avons mangé pendant le siège, c'est une plaisanterie de journaux bonapartistes qui n'ont pourtant pas le droit de rire en pareille matière.

C'est n'est pas que M. Jules Ferry ait agi sagement, à mon avis, en sollicitant ou en acceptant ce poste; je pense au contraire que les membres du gouvernement de la défense nationale auraient dû tenir à honneur de ne tirer aucun profit, même apparent, de la révolution que les avait portée au pouvoir. Je comprendrais fort bien qu'ils aient un siège à la Chambre ou un portefeuille; mais un place ou quelque chose qui a l'air d'une place, c'est maladroite et déplorable.

On a donné hier le Chancelier, d'Alfred de Mussat. La pièce n'avait pas été jouée depuis 1850, époque où elle fut interdite, malgré les nombreuses coupures que la censure avait exigées. En 1867, le Gymnase avait reçu l'autorisation de la monter, mais le ministre d'Etat d'alors opposa au dernier moment son veto. C'est vous dire que la reprise était attendue avec une certaine impatience. La pièce a été donnée intégralement; M. Delaunay a consenti son rôle; M^{lle} Allan est remplacée par M^{lle} Madeleine Brohan, Brindeau par Bressant, Samson par Thirion. La représentation, froide pendant les deux premiers actes, a été parfaite au troisième, où Delaunay a enlevé la salle. M^{lle} Brohan a eu aussi une bonne part du succès. Beaucoup de monde et de beau monde dans les loges. Le duc d'Annamé et le prince de Joinville étaient dans leur baignoire ordinaire. Je signale aussi M. Jules Simon et... M. Janvier de La Motte.

L'AFFAIRE BAZAINE.

On sait que l'Assemblée vient de voter le projet de loi organisant le conseil de guerre appelé à juger le maréchal Bazaine.

Voici la liste des officiers qui sont en situation de faire partie de ce conseil de guerre. Les généraux Vaillant et Forey; les amiraux Tréhouart et Jurien de la Gravière; le général Schramm, ancien gouverneur de l'Algérie; le duc d'Annamé, qui a gouverné nos provinces d'Afrique; le général Trochu, gouverneur de Paris; le général Lancelotti, ancien commandant en chef de l'expédition du Mexique; le général d'Aurelle de Paladines, le général Chanzy, le général de la Motte-Picquet, le général Faidherbe, commandant en chef de l'armée du Nord; le général Mellinet, ancien commandant en chef de la garde impériale.

Les officiers généraux qui se trouvent dans le cas d'être récusés pour divers motifs sont :

Les généraux Lebeuf, Canrobert; les généraux Sirissey, Ladmirault, Lebrou, Bourbaki et Changarnier, qui ont servi sous les ordres du maréchal Bazaine; le maréchal Baraguey-d'Hilliers, qui préside la commission d'enquête; le général de Palikao et l'amiral Rigault de Genouilly, qui ont fait partie du dernier ministère de l'Empire.

LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE.

On écrit de Berlin, le 16 mai, au Français :

Je crois être certain que le départ prochain de M. de Bismarck pour Varzin n'interrompt point les négociations engagées en vue de la libération du territoire français. Ces négociations ont certainement commencé entre M. d'Arnim et M. de Rémusat. Ici, elles seront continuées, après le départ de M. de Bismarck, entre votre ambassadeur ou un délégué spécial et M. de Kaudell, employé au ministère des affaires étrangères, et l'homme de confiance du chancelier, M. de Kaudell ira de temps en temps à Varzin, rendre compte à son chef de la marche des négociations. Il ne s'agit pas, du reste, de parler complètement le reste de l'indemnité; on s'entend sur la somme de un milliard, au prix de laquelle la Prusse accorderait l'évacuation de deux ou trois départements.

On dit ici que M. Thiers ne voudrait pas contracter un emprunt plus élevé, pour ne pas provoquer de crise monétaire.

On écrit de Berlin à la Gazette d'Augsbourg :

Il est plus que probable qu'un des départements de l'Est sera libéré dès que M. Thiers aura versé un nouveau milliard. Contrairement aux bruits répandus par une certaine presse la rentrée de ce milliard sera très-bien accueillie à Berlin, le Trésor en sera enchanté, car malgré l'abondance d'argent qui règne dans nos caisses, nous n'avons pas encore pu solder l'emprunt de guerre de l'ancienne Confédération du Nord. Aussi est-il fort à craindre que le budget de la guerre, récemment voté, ne suffise pas, et qu'on n'ait besoin de suppléments de crédits. Ces considérations sont pour beaucoup dans l'empressement que met le gouvernement allemand à entrer en négociations avec le gouvernement de Versailles.

TABLETTES VERSAILLAISES

Quot capita, tot sensus. C'est un sujet d'étonnement sans fin que d'assister à ce conflit d'opinions qui ne manque jamais de se produire sur les questions les plus élémentaires. Il y a des gens qui se pâment d'admiration devant la solennité des débats parlementaires; j'avoue qu'à certaines heures, je n'en suis pas, mais pas du tout. La comédie parlementaire me paraît, à certain jour, d'une médiocrité sans pareille : toute cette avocasserie, où le pour et le contre se livrent un perpétuel combat, est une bien laide chose, et qui donne une pauvre idée de la raison ou de la bonne foi des humains.

L'ordre du jour appelle hier la discussion sur le projet de loi relatif à la composition des conseils de guerre.

Les maréchaux se faisant prier ou faisant défaut, les amiraux n'étant point en nombre suffisant, et le cas du jugement du maréchal Bazaine se présentant ainsi dans des conditions tout exceptionnelles, il fallait pourvoir à une lacune du code de justice militaire. Qui suppléerait les maréchaux ou amiraux, empêchés ou numériquement insuffisants? Tout naturellement ceux qui viennent hiérarchiquement au-dessous d'eux : les officiers généraux ayant commandé une armée devant l'ennemi, puis ceux ayant simplement commandé un corps d'armée, sauf les cas d'empêchement admis par le ministre (toujours l'exception pour confirmer ou démolir la règle). Là-dessus, point de querelle sérieuse; cependant les militaires, le ministre en tête, n'ont point voulu de cette distinction entre les officiers généraux ayant commandé une armée et ceux ayant commandé un corps; ce sont de ces choses que les profanes n'esauraient entendre, il n'y a qu'à s'incliner. Ainsi a fait la commission.

Tout était-il terminé, au moins? Ah! que vous étiez loin de compte. Ça commençait à peine. Voici que M. Dahirel se lève; il vient « poser humblement une question devant l'Assemblée. » Humblement. Tremblez, mortels, cet humblement ne me dit rien qui vaille.

Humblement et insidieusement. Les membres de l'Assemblée nationale, demande cet Eliacin questionneur et ingénu, pourrout-ils faire partie du conseil de guerre qu'il s'agit de former?

Avant ainsi humblement posé la question, l'honorable député breton la résout non moins humblement par la négative. Il déclare que toutes ses idées du juste et de l'injuste en matière criminelle seraient renversées, si des généraux qui auraient pris part au vote, en tant que membres de l'Assemblée, sur la formation du conseil de guerre, étaient admis ensuite à faire partie comme juges de ces mêmes conseils.

Pourquoi? Comme l'explique fort bien, en trois mots, le rapporteur, il n'y a aucune incompatibilité entre le vote sur la formation du conseil de guerre et la participation aux jugements de ce même conseil. Ah! si l'Assemblée ordonnait un jugement, ce serait tout différent. Mais il n'en est rien : elle est appelée tout simplement à pourvoir à l'absence de certains juges, à combler une lacune de la loi qui n'a point tout prévu; elle sait le grade, le titre de l'inculpé, elle ignore son nom.

Ainsi parle ou à peu près le rapporteur, et, comme il arrive, quoique ayant très-visible-ment raison, il n'aboutit qu'à convaincre ceux de son parti ou de son opinion. Le centre droit et la droite lancent à la rescousse leurs juges, leurs généraux, leurs colonels, leurs avocats.

Dependant on fait déjà des concessions; le vieux magistrat, M. Paulin Gillon, fait remarquer que l'incompatibilité proposée ne sera pas permanente; c'est pour une fois seulement et eu égard aux conditions spéciales où l'on se trouve. Air connu.

M. le colonel Bastard paraît également à la tribune.

Vient ensuite un amendement du jeune et tenace M. Anisson-Duperron, un droitier extrême très peu ouvert, je vous jure, et pour cause. J'en connais beaucoup de cet acabit parmi ces gentilshommes qui se piquent de mener la France.

L'amendement de M. Anisson est tout carrément la solution du problème posé si humblement par M. Dahirel. Il est ainsi conçu : « Les membres de l'Assemblée nationale ne peuvent faire partie des conseils de guerre. »

M. Anisson-Duperron veut développer son amendement. Hélas! hélas! la pauvre droite est malade, si Baragnon ne lui vient en aide. Mais Baragnon est là; il sent que le moment est venu de donner.

Messieurs, dit en substance le rusé Numa, l'amendement de mon ami Anisson me paraît absolument inacceptable. Pauvre Anisson! Il aurait, en effet, cet inconvénient de créer dans une loi générale, une incompatibilité. Seulement — il y a un seulement — il serait plus inacceptable encore qu'après avoir fait une loi nouvelle, un membre de l'Assemblée allât s'armer de cette loi pour juger des faits antérieurs à sa promulgation.

Au fond les conclusions de Numa sont identiques à celles de l'ami Anisson; mais il y arrive, comme on dirait en géométrie, par une méthode plus élégante.

Il semblait qu'on ne pût faire mieux, dans une si mauvaise cause, que Numa Baragnon. Mais le général Ducrot est là, lui aussi, il faut qu'il parle : pro domo, ou plutôt pro seculo suo. Le général Ducrot est vissé à son siège de député; il veut remplir son mandat jusqu'au bout, sans intermission ni défaillance, et il n'entend pas s'en aller pendant trois ou quatre mois remplir les fonctions de juge au conseil de guerre. En trois ou quatre mois, en effet, que d'incidents possibles, que de changements à prévoir, que d'occasions peut-être! Il faut être là.

Mais, général, lui crie-t-on, et les ministres, et les ambassadeurs, ne les arrache-t-on pas à leur mandat de député?

Les ministres et les ambassadeurs, répond assez paternellement le général, ne sont pas ministres et ambassadeurs malgré eux; ils avaient le droit de ne pas accepter. Soit, laissons donc la comparaison de l'ambassade et du conseil de guerre. Mais supposons que la guerre éclate demain. Aura-t-on, oui ou non, général Ducrot, le droit de vous

arracher aux douceurs de votre siège de député, pour vous envoyer à la bataille ?

Où, évidemment. Donc votre droit de siéger sans interruption, envers et contre tous, est soumis à des exceptions. Ce qu'il fallait démontrer.

Ceci posé, le devoir de siéger au conseil de guerre est-il, oui ou non, une de ces exceptions ? Supposons un instant que tous les officiers généraux fassent partie de l'Assemblée ? Faudra-t-il donc laisser vides tous les fauteuils du conseil de guerre et laisser chômer la justice ?

Il faut rendre hommage à la loyauté du duc d'Aumale qui est monté à la tribune pour déclarer qu'il était, quant à lui, prêt à remplir son devoir. Le duc saisisse l'occasion de prendre aussi publiquement possession de son grade de général ! Voulez-vous simplement mettre à néant les bruits qui ont couru sur ses relations avec le maréchal Bazaine ? Cola nous importe peu pour le quart d'heure ; sachons faire bonne mesure d'impartialité et de justice.

Quant aux débutants oratoires du prince, il ne convient point d'en parler encore aujourd'hui ; si le prince a parlé comme un avocat, nous dirons qu'il a été un peu ému, ce qui ne mesdise pas chez un novice, et qu'il a été très-courtois, ce qui est une qualité oratoire de premier ordre ; s'il a parlé comme un honnête homme, et sans arrière-pensée d'aucune sorte, il aura tous nos applaudissements, après suffisante épreuve.

Après les quelques paroles du duc d'Aumale, M. Emile Lenoel, un peu avocat, lui, mais qui n'en abuse pas cependant pour aller indifféremment du noir au blanc, puis le général Chanzy, qui grandit de jour en jour dans son rôle d'arbitre, enfin M. Le Royer, qui on est toujours sûr de rencontrer sur la route du bon sens et de la vérité ont combattu la doctrine de l'incompatibilité, même accidentelle.

M. Le Royer qui n'a point seulement le gros bon sens, mais le bon sens ingénieux, celui qui n'est pas commun, a terminé le débat et donné le dernier coup à l'amendement Anisson, en développant une considération d'une simplicité originale. Personne n'avait songé, au cours de ce débat, au droit de l'accusé. Il est acquis à l'accusé, a dit M. Le Royer, aux termes de la loi de 1857, d'avoir pour juges, à défaut de maréchaux, des officiers généraux, et des officiers généraux par ordre d'ancienneté.

Il est permis d'approprier la loi à un cas nouveau, de la développer, mais conformément à son esprit et sans toucher à ses éléments essentiels. Or la loi de 1857 choisit les juges et leurs suppléants, en descendant, un à un, les échelons de la hiérarchie et de l'ancienneté, et aussi elle nous fournit elle-même le moyen de combler ses lacunes sans altérer son économie.

L'amendement Anisson a été rejeté par 335 voix contre 303. Faut-il dire, avec Pascal, vérité en deçà, erreur au-delà ? Ou bien vérité en deçà, et au-delà... ? Cherchez vous-même le mot.

NOUVELLES ET BRUITS

L'Avenir militaire croit pouvoir démentir de la façon la plus formelle les bruits de retraite du général de Cissey. Le ministre de la guerre resterait à son poste pendant la discussion de la nouvelle loi militaire. Ayant suivi le développement des travaux de la commission et, familiarisé, par une discussion préalable dans les bureaux, avec le projet de loi dans tous ses détails, le général de Cissey est en effet nécessaire en ce moment.

La question Bazaine, ajoute le même journal, ne pourrait en aucune façon motiver la démission du ministre. M. de Cissey sera témoin au procès, mais il y sera autorisé par décret présidentiel, comme cela a toujours eu lieu quand des ministres ont été appelés en témoignage. On se rappelle que MM. Picard, Jules Simon et Pouyer-Quertier, ont pu, de cette façon, prêter serment devant les conseils de guerre ou la cour d'assises.

Le conseil d'enquête n'a plus à examiner que les dossiers relatifs aux places de Rocroy et de Vincennes.

Pour la première, la discussion ne pourra être de longue durée ; quant à la capitulation du fort de Vincennes devant la Commune, il faudra quinze ou vingt jours encore de travail à la commission pour rendre son jugement.

Contrairement à la proposition du général Ducrot, la commission de réorganisation de l'armée a décidé que les engagés d'un an seraient, comme tous les autres, incorporés dans les corps de troupes.

Le général demandait qu'ils fussent instruits et exercés dans les casernes-écoles spéciales.

Les événements que la France vient de traverser ont multiplié dans une énorme proportion les cas de destruction de titres au porteur, qui représentent un élément si considérable de la fortune publique. De là la nécessité d'introduire diverses modifications dans les lois sur la matière, afin de permettre aux propriétaires dépossédés de réparer les conséquences des accidents dont ils ont été victimes.

Le gouvernement a pris l'initiative, il y a quelque temps, d'un projet de loi dans ce but, et la commission chargée de l'examiner vient de déposer son rapport, qui est dû à la plume si compétente et si ferme de M. Grivart.

Tel que l'a amendé la commission, le projet de loi dont il s'agit aurait pour effet de créer en faveur d'une catégorie importante de valeurs mobilières, arbitrairement confondues jusqu'ici avec les meubles corporels, un régime spécial approprié à leur caractère. Il procurerait deux innovations importantes. La première consisterait à décharger les porteurs dépossédés de l'obligation d'attendre pour se faire payer l'expiration des délais si longs de la prescription et à leur assurer, même avant l'extinguibilité du capital de leur créance, la possibilité de se faire délivrer un nouveau titre.

La seconde aboutirait à l'organisation d'une véritable organisation du droit de suite en dehors des conditions de l'article 2279 du code civil.

Ce sont là, comme le dit le rapporteur, des améliorations considérables, et on les obtient sans porter atteinte à la sécurité des tiers, sans causer au marché des titres ni trouble ni inquiétude.

Il paraît que de plusieurs points de la France arrivent, depuis quelques jours, soit à l'Assemblée, soit au chef du gouvernement, des pétitions ou plutôt de véritables protestations contre l'obligation du service militaire personnel ; mais il est à remarquer, dit à ce sujet le Français, que toutes ces pétitions sont identiques au fond et dans la forme ; elles sont autographes, ce qui indique nettement qu'il n'y a pas spontanéité dans leur envoi, mais qu'elles correspondent à un mouvement organisé et dirigé en vue d'un intérêt particulier.

On a des raisons de supposer, ajoute le Français, que ces pétitions sont répandues et envoyées au gouvernement par les soins de nombreux agents des compagnies de remplacement, dont l'industrie se trouverait anéantie

si le service obligatoire était admis pour tous les Français.

Il est question d'organiser en ce moment à Rouen des réunions industrielles, comme celle qui a eu lieu à Remiremont (Vosges), afin de demander le maintien de l'état de choses fondé par les traités de 1860, sauf à consentir quelque augmentation de droits.

Le 12 a eu lieu à Paris, au palais du Louvre, porte Jean-Goujon, la vente des différentes embarcations de plaisance ayant appartenu aux différents membres de la famille impériale. Il y avait peu de monde ; néanmoins, les enchères ont été fort animées, et ces bateaux d'agrément se sont vendus à de très-bons prix.

Voici, au surplus, les chiffres de quelques adjudications : La gondole noire, 3,150 fr. La petite pagaye, 2,465 fr. Le petit bateau à voile, en acajou, 1,834 fr. Les honneurs de la vacation ont été pour un yacht à vapeur, qui a été poussé jusqu'à 5,200 fr.

L'ensemble de la vente a produit 14,570 fr. La plupart de ces embarcations ont été achetées par des propriétaires ou amateurs habitant les environs de Paris.

Le Français annonce que le faux Tichborn, dont le procès a eu un si grand retentissement en Angleterre, s'est rendu, il y a quelques jours, à Chislehurst, où il a été reçu par Napoléon III.

Victor Hugo est, on le sait, un des plus vieux amis de Théophile Gautier, et presque son rôle survivant avec l'auteur d'Emma et Camille, de la pléiade romantique.

Or, Victor Hugo n'assistait point au mariage de M^{lle} Estelle Gautier et de notre confrère Emile Bergerat ; et voici la lettre qu'il a adressée pour s'excuser de ne pas se rendre à cette cérémonie.

Mon cher Gautier, A l'heure où vous mariez votre fille avec un poète, moi, je marie un journal avec le peuple, excusez-moi donc.

Toujours votre ami, Victor Hugo.

Ce n'est pas seulement des nouvelles de guerre qui nous arrivent concernant don Carlos.

La Gironda nous apporte le fait suivant, qui est au moins étrange : « Il y a trois ou quatre jours à peine, se déroulait devant le tribunal de Bordeaux une affaire assez curieuse.

Le prétendant au trône d'Espagne, don Carlos, avait fait une commande d'armes assez importante chez un armurier de la ville.

« Las d'attendre, notre armurier fit arrêter son noble client, pour qu'il eût à lui payer la somme due.

« Le roi » en expectative, don Carlos, par la voix de son avocat, a déclaré qu'il ne payerait pas, et a basé son refus sur ce que les armes commandées devaient servir à défendre une cause illicite. Et l'armurier a été débouté de sa plainte.

D'ordinaire, on ne se dit pas ces choses-là à soi-même, mais les prétendants sont d'une autre pâte que le commun des mortels.

L'insurrection carliste, une cause illicite ! — Que va penser l'Union ?

La question de l'établissement de consulats français à Strasbourg, à Metz et à Mulhouse qu'on a dit avoir été abandonnée, est, au contraire, l'objet de négociations spéciales qui suivent un cours régulier, et dont on espère un bon résultat au point de vue des intérêts français.

L'Avenir national croit savoir qu'assitôt après la conclusion des négociations entreprises entre les gouvernements français et allemand, la statue du général Rapp érigée à Colmar, celle de Kleber, qui orne une des places de Strasbourg, et le petit monument élevé aux environs de cette ville à la mémoire de Desaix, seront restitués à la France.

Nous sommes en mesure de donner à nos lecteurs quelques renseignements précis sur l'émigration alsacienne depuis la conquête.

Depuis la cession de ces malheureuses provinces à la Prusse, un nombre considérable d'habitants se sont expatriés. Beaucoup d'entre eux se sont dirigés vers l'Amérique, mais la majorité a pris le chemin de l'Amérique. C'est au mois de juin 1871 que le mouvement a commencé. Du 1^{er} juin au 31 décembre, il est débarqué à New-York, 2,682 Alsaciens et 662 Lorrains.

Du reste, l'émigration française aux Etats-Unis semble prendre d'assez grandes proportions. En 1870, elle a été de 2,600 personnes. En 1871 elle a été de 2,574 venues des territoires qui font actuellement partie de la République, et de hors des pays cédés.

Le nombre des émigrés arrivés de Suisse a été de 4,064 ; celui des émigrés belges de 611, et enfin, celui des émigrés du Luxembourg, de 1,325.

Si nous groupons ces chiffres, en y ajoutant ceux fournis par l'émigration alsacienne nous trouvons que les émigrés de langue française qui ont débarqué à New-York en 1871 forment le total suivant :

Table with 2 columns: Nationality and Number. Includes Français (2,574), Alsaciens (2,682), Lorrains (662), Suisses (4,064), Belges (611), Luxembourgeois (1,325), Total (11,918).

Il résulte de ce relevé que l'émigration des populations de langue française est à peu près égale à celle de la Suisse, qui vient immédiatement après les Iles Britanniques et l'Allemagne.

Le fait n'est pas sans importance politique, et c'est pourquoi nous avons tenu à le constater.

L'empereur d'Autriche a failli être victime dernièrement d'un accident de voiture ; en se rendant à son château de Schœnbrunn, il a été frappé à l'épaule droite par le timon d'une voiture dont l'attelage s'était emporté. Fort heureusement, François-Joseph en a été quitte pour une blessure très-légère.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 17 mai 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

Ouverture de la séance à 2 heures 1/2. Le procès-verbal est lu et adopté. Un rapport est déposé sur une proposition de M. Fresneau relative à la nomination des maires. Un autre rapport est également déposé sur un projet de loi relatif à la destruction des insectes nuisibles. L'Assemblée adopte sans discussion deux projets de loi d'intérêt local. L'Assemblée reprend ensuite la 2^e délibération sur les propositions relatives à la loi sur les associations.

La parole est à M. Bertaud, rapporteur, pour la continuation de son discours.

M. le rapporteur revient à l'article 5 qui défend, en dernier lieu, à toute association d'avoir pour but de porter atteinte à la morale publique et religieuse.

On demande pourquoi la commission allie forcément ces deux expressions. Eh bien ! l'Assemblée a le choix entre trois définitions célèbres : celle de M. de Serres et émanant ainsi de la magistrature ; celle qui provient d'un fameux philanthrope, de Royer-Collard, et en fin celle qui a été donnée par un savant illustre, par M. Cuvier.

Toutes les trois justifient l'inscription dans la loi des deux expressions. Il y a une seconde question qui a été adressée : Qu'entend-on par le droit de résistance ? Le plus conservateur des publicistes a reconnu l'existence de ce droit. Mais quand peut-il s'exercer ? C'est quand le souverain, en face des Assemblées, viole la loi, se rend coupable de forfaiture, et d'un autre côté, quand un soulèvement spontané, général, se produit dans un peuple.

L'orateur en arrive aux objections qui ont été faites à l'article 14 qui reconnaît aux associations le droit de posséder.

L'orateur veut pour les associations religieuses, comme pour les sociétés laïques, le droit commun, mais il ne veut pas d'un droit exceptionnel, ce sera M. Tolain qui n'aura pas le système de la commission, qui n'est point libéral.

L'orateur examine, dans l'art. 5, le paragraphe qui taxe d'illicite toute association qui est fondée dans le but de subventionner des grèves. (Ah ! ah !)

Il dit que la grève est un moyen de défense qu'il recrée pour sa part ; c'est la guerre, en un mot. Mais les plus grands esprits, et on en a la preuve dans des pays certainement plus manufacturiers que la France, en Angleterre par exemple, sont d'avis que c'est le seul moyen qu'ont les ouvriers de soutenir le taux de leur salaire. Une loi, en 1868, a accordé aux ouvriers le droit de coalition ; eh bien ! la loi actuelle leur rendrait ce droit illusoire. (Bris-les à gauche.)

C'est là le grand intérêt des ouvriers que nous demandons qu'ils ne puissent faire grève. Je m'éleve, dit M. Tolain, contre cette idée de faire aujourd'hui, dans une société démocratique, de faire quand même et de force le bonheur de ses concitoyens.

Il faut donc donner à l'ouvrier la liberté de se coaliser, de s'associer, de réunir les forces individuelles, pour n'être pas à la merci des détenteurs du outillage et du capital. Avec la loi, les industriels, les détenteurs du capital, de l'outillage, auraient le pouvoir d'aller chercher à l'étranger jusqu'à des travailleurs jeunes et des colles chinois. Eh bien ! si vous avez légalement ce droit, vous ne pouvez empêcher les travailleurs nationaux de s'associer pour défendre leurs salaires.

M. Tolain, depuis 20 ans, la liberté du travail, c'est-à-dire, comme soutien des grèves. Laissez les syndicats d'ouvriers libres comme les syndicats de patrons. Ce n'est pas le moment d'édicter des mesures de répression qui iraient directement contre le but d'apaisement et de conciliation qui se produit partout et qui doit nous dominer.

M. Fresneau reproche à M. Tolain d'aller jusqu'à accepter une caisse étrangère en Belgique, par exemple, comme soutien des grèves.

L'orateur tout en croyant l'association de droit naturel, ne saurait la vouloir sans aucune réglementation, sans aucune garantie. Puis il entre dans les détails des articles de la loi.

L'orateur désire faire ses réserves sur la théorie trop optimiste de M. Bertaud et d'Haussoville : la loi annonce avec trop de solennité ce qu'elle accorde aux associations. Sans prétexte d'association on ne peut pas toucher à la forme du gouvernement établi ?

Ce que M. Fresneau voudrait, c'est qu'on ne pût faire aucune association qui provoquerait à un délit ou à un crime politique. Dès lors qu'il n'y a plus de provocation de cette espèce, on doit être entièrement libre, aussi bien pour une association que pour une autre.

M. Paris ne veut pas que l'on passe à une seconde lecture. Si l'on passe à une seconde délibération, le projet sera tellement criblé d'objections qu'il disparaîtra après n'avoir pu à personne, et l'on n'aura fait que prouver l'impuissance de l'Assemblée à multiplier les coalitions comme des champions vénéens. Sans prétexte d'association on ne ferait avec ce projet que donner des garanties à la désorganisation.

M. Dufaure, ministre de la justice, monte à la tribune. J'étais d'avis, dit M. le ministre, d'ajourner la discussion sur la première délibération ; l'Assemblée en a décidé autrement.

Nous nous trouvons devant cette double situation, devant la réglementation proposée par la commission du droit d'association et d'un autre côté devant la nécessité de faire respecter la loi tant qu'elle existe. C'est là le principe de l'égalité de tous devant la loi pénale.

Je le dis donc à l'Assemblée tant que la loi de 1834 existait, tant que les articles du code pénal de 1810 existaient, les lois de répression, scrupuleusement et également appliquées. Eh bien ! le droit pénal date de 60 ans ; on a déjà essayé de le modifier en 1834, et cette modification date de 1834. La situation faite par ces lois est-elle bien celle qui convient au temps présent ? La législation ne doit-elle pas être modifiée d'après les mœurs, les habitudes au milieu desquelles on vit ? Sans prétexte d'association, mais elles doivent être appropriées aux besoins de la société actuelle.

L'honorable garde des sceaux donne des éloges au travail de la commission et à son rapporteur ; mais les transactions proposées sont critiquables de tous points. (Mouvement.)

Il déclare à l'Assemblée qu'il ne s'opposerait pas à une seconde lecture, comme moyen de tout faire de fortifier les lois existantes, et demande à l'Assemblée si elle serait d'avis de permettre au gouvernement de présenter un projet. (Où il !)

Dans ce cas l'Assemblée n'aurait qu'à formuler son assentiment en repoussant la 2^e lecture. (Longue agitation.)

M. de Meaux, Peltereau, de Montgolfier, prennent successivement la parole. M. le président consulte l'Assemblée qui décide que la discussion est fermée.

Sur la question de savoir si elle passera à une 2^e délibération, une demande de scrutin est déposée. L'Assemblée décide ensuite qu'elle entendra demain le rapport des pétitions.

Nombre des votants 624. Majorité absolue 312. Pour 457. Contre 167. L'Assemblée décide qu'elle passera à une seconde délibération. La séance est levée à 5 h. 40.

ÉTRANGER

LE SOULÈVEMENT EN ESPAGNE

La physionomie générale du soulèvement carliste en Espagne est toujours la même. Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà dit : l'insurrection agressive, mais son agonia sera longue. Ce serait chose facile pour les troupes gouvernementales de vaincre les bandes, mais c'est pour elles chose difficile de les joindre, la tactique des insurgés étant d'éviter tout choc sérieux.

Cependant il est incontestable que dans les provinces basques et dans la Navarre la cause de l'ordre fait chaque jour des progrès. Le correspondant de Madrid du journal le Temps apprécie dans une lettre datée du 12 mai la situation militaire en ces termes :

Les gros forces de l'armée du Nord se réunissent à Vergara ; la brigade Primo de Rivera est arrivée à Zumarraga, et la première brigade de la division Alcala prend la même direction. Le duc de la Torre a dû quitter hier Zumarraga pour se porter dans la province de Biscaye et disperser les factions de cette province et d'Alava. Le gé-

néral Moriones reste en Navarre avec neuf bataillons.

En Catalogne, suivant les nouvelles les plus répandues dans le salon des conférences, les nouvelles sont aussi plus tranquilles ; les bandes diminuent et le mouvement perd de jour en jour de son importance.

Il se livre la Manche, la bande du faux curé de Alcala a été battue par les forces de la garde civile à San Bartolomé des Abiertos, elf a laissé sur le terrain plusieurs morts, blessés et prisonniers.

Vergara ou Bergara est une ville de 7,000 âmes, du Guipuzcoa, sur la Deva, au sud de Plascencia. Elle possède une école des mines. C'est à Bergara qu'a été conclue en 1839, entre les chrétiens, commandés par Espartero, et le général carliste Maroto, la convention en vertu de laquelle les carlistes d' alors et leur chef durent quitter l'Espagne.

On ignore toujours ce qu'est devenu don Carlos. Les journaux carlistes prétendent qu'il est en Biscaye, à la tête d'une forte bande. Nous n'en croirons rien jusqu'à preuve plus certaine.

Une lettre de Madrid en date du 13 mai apporte à ce sujet les informations suivantes : Nous sommes toujours ici dans la même ignorance officielle sur la résidence actuelle du prétendant. Les journaux carlistes, pour contre-balancer l'effet de la nouvelle chaque jour plus répandue et plus accréditée de sa rentrée en France, prétendent qu'il vient de débarquer à Lequeitio, petit port de la Biscaye ; que là il a rencontré huit bataillons de ses partisans parfaitement armés, pourvus de munitions et bien uniformés, dont il a pris le commandement pour se diriger vers Bilbao. Jusqu'à présent, rien n'a confirmé cette nouvelle.

Hier le bruit courait à Paris, non pas de l'entrée de don Carlos à Bilbao, mais bien au contraire de l'arrivée du maréchal Serrano dans cette ville, à la tête d'un fort détachement de troupes gouvernementales.

Il n'est pas impossible du reste que le mystère dont on entoure la retraite actuelle de don Carlos ne serve à dissimuler les préparatifs de quelque coup de main hardi. Un prochain avenir nous renseignera à cet égard.

Les noms des différents partis qui divisent l'Espagne intéressent-ils nos lecteurs ? Le journal l'Hebdomada a pris la peine de les classer en un ordre méthodique, en essayant d'indiquer pour chacun d'eux sa signification. C'est tout un vocabulaire. Ils ne sont pas moins de 13.

I. Les légitimistes. — Ils veulent le roi légitime, don Carlos. M. Candido Necedal est leur chef. Quelques membres de ce parti, sous la direction de Cabrera, émigré en Angleterre, repoussent don Carlos. Les journaux des légitimistes sont la Esperanza, la Reconquista, la Regeneracion, le Pensamiento Español.

II. Les Alphonseistes. — Rattachés au prince Alphonse, le fils aîné d'Isabelle. Chef : Esteban Colantes. Journaux, l'Ecode Espana.

III. Les Carlistes. — Ce sont d'anciens Alphonseistes passés au roi Amédée. Leur non vient de leur chef, Canovas del Castillo. Ils ont un organe, la Epoca.

IV. Les ex-Montpensieristes. — Le duc de Montpensier ayant reconnu le prince Alphonse, quelques-uns de ses partisans sont devenus Alphonseistes ; d'autres, avec Rios Rosas, se sont provisoirement rangés sous la bannière de don Amédée. La Política est leur journal.

V. Les Frontéristes. — Ce sont certains modérés qui penchent vers les progressistes, sur les frontières desquels leur chef, le général Serrano, duc de la Torre, les conduit. Journal, le Debate.

VI. Les Progressistes historiques. — C'est le parti qui est au pouvoir, avec Sagasta leur chef. Ils veulent, disent-ils, le progrès historique. La Iberia défend leurs principes.

VII. Les Progressistes démocratiques. — Avec Zorrilla ; ils se sont séparés des précédents à propos de l'interprétation de la constitution de 1869. Ils ont un journal principal, l'Univers.

VIII. Les républicains. — Ce sont d'anciens républicains devenus monarchistes, et qui conduisent l'avocat Marthos. Dans un manifeste, ils disaient vouloir aller au combat adatos comolos Cimbricos, unis en faiseau comme les Cimbrès. Ce nom leur est resté. L'Imparcial est leur organe.

IX. Les Démocrates. — Anciens républicains également, ils ont passé à la monarchie, avec leur chef M. Ribero, avocat, et leur journal, la Constitucion, mort aujourd'hui.

X. Les Economistes. — Espèce de Cimbrès et de démocrates qui vont parfois à la cour. Chef, M. Gabriel Rodriguez.

XI. Les Républicains unitaires. — Chef, M. Garcia Ruiz, journal le Pueblo.

XII. Les Républicains fédéraux. — Chef, M. Castelar.

XIII. Les Républicains socialistes, qui appartiennent en partie à l'Internationale. — Leur chef est M. Garrido, et leur journal le Combat.

Ces treize partis peuvent à la rigueur se réduire à cinq : les légitimistes, les modérés, les conservateurs, les radicaux et les républicains.

Mais enfin il sont treize, et Ruy-Blas, en leur disant son fameux : « Bon appétit, messieurs ! » trouverait ici l'occasion d'ajouter : « Surtout n'oubliez pas que vous êtes treize à table ! »

P.-S. — Les journaux ce matin nous apportent la nouvelle qu'un grand nombre de carlistes débandés continuent à passer la frontière de France. Depuis trois jours, on a dû en arrêter et interner plusieurs centaines.

On a vu par une de nos dépêches de ce matin que le bruit s'était répandu hier à Paris de la présence en France de don Carlos et de son arrestation. En même temps que le prétendant, deux autres personnages importants se seraient, dit-on, réfugiés l'avant-dernière nuit sur le territoire français et auraient été arrêtés avec lui par les autorités de la frontière.

Cette nouvelle n'est pas encore absolument confirmée.

COURRIER DE L'INDO-CHINE.

La douane chinoise, sous l'habile direction de M. Hart, donne dans le journal officiel de Pékin le montant du commerce général de la Chine, en 1871, avec les puissances étrangères. Il s'élevait à 153,050,643 taels contre 132,990,513 en 1870. Si l'on donne au tael la valeur nominale de 7 fr. 75 cent., qui est celle qu'il avait au départ de la malle, on arrive à la somme importante de 1 milliard 186 millions 142,483 fr. Les droits de douane perçus par les agents de M. Hart ont fait entrer dans la caisse du trésor chinois 86,325,131. Un joli chiffre dont il faudra se souvenir si, à Dieu ne plaise, de nouveaux massacres comme ceux de Tientsin se renouvelaient.

L'Angleterre figure dans le chiffre total des affaires que nous donnons plus haut pour la somme énorme de 68 millions de taels ; l'Inde anglaise, pour 21 millions ; les Etats-Unis, 12 millions ; le continent d'Europe seulement pour 4 millions, au lieu de 3 millions 500 en 1870, soit 31 millions de francs pour 1871, et une augmentation de près de 5 millions sur 1870. Sans la guerre et la Commune, ces chiffres eussent été dépassés certainement. Quoi qu'il en soit, c'est un bien misérable résultat pour le continent, c'est-à-dire pour la France. En allant à Pékin avec nos soldats, nous avons bien su tirer les marrons du feu, mais nous n'avons pas su les croquer.

L'imagerie politique

Il y aurait un curieux travail à faire sur l'imagerie politique. On retrouve là une physionomie bien plus naïve des partis que dans leurs brochures ou leurs journaux ; on y lit bien davantage leur esprit intime.

Le parti légitimiste qui n'est point à proprement parler un parti mais une église, qui n'a pas des opinions, mais des dogmes, qui a moins des doctrines que des rêves mystiques, pour qui la politique n'est qu'une suite de miracles, a une imagerie à lui, où tout aussi est rêveur, mystique, miraculeux. Il se livre particulièrement à la propagande de l'image, parce qu'en effet il s'adresse bien moins à l'intelligence qu'à l'imagination. C'est la logique des choses qui le veut ainsi.

On n'a pas d'idée de ce qu'il se débite de petites gravures, photographies, lithographies mystico-légitimistes. La montée de Fourvières en est pleine. Nous avons sous les yeux une de ces photographies, une superbe, pour laquelle nous n'avons point regardé à dépenser trente sous. Certes, ce n'est point de la catégorie qui est pour les névrosés ; celle-ci est pour les douairières !

M. le comte de Chambord est représenté sur un trône élevé. Il porte des soutiers d'archevêque à larges boucles, un grand manteau fleurdelisé et une pelerine d'hermine avec un collier de nous savons quel ordre. Il est assis, le buste redressé, la tête fière. La France, inclinée, lui présente le sceptre et le globe de Charlemagne. Elle est accompagnée de la Religion et de la Paix. A côté, l'Abondance vide sa corne, l'Agriculture apporte ses javalges ; dans le fond, on reconnaît la Sagesse au casque de Minerve, et le Commerce au caducée de Mercure.

A la droite du prince, au contraire, et assises, sont la Loi, la Justice, et ce qui est assez étrange, la Charte ! Oui, la Charte, ou du moins une femme qui peut représenter la Constitution et qui tient un livre ouvert sur lequel on voit ces mots en grosses lettres : la Charte ! — Ceci est, on l'avouera, une déplorable concession à l'esprit du siècle, une faiblesse insigne. M. Veillot s'écrierait que c'est du volairianisme tout pur et frise le communisme. Pour tout dire, cela est tellement contraire à l'esprit du jour qu'il nous en vient des doutes. Est-ce qu'au lieu d'être en face d'un symbole vivant, d'une peinture prophétique d'un avenir à court terme, nous n'aurions devant les yeux que la reproduction d'une vieille image de la restauration, dans laquelle on aurait remplacé tout bonnement Louis XVIII par Henri V ? Hélas, tout, ainsi dans ce monde, ne serait-il donc que du vieux neuf ?

Le fait est qu'il y a là un jeune page, à cravats et à toque, qui rappelle tout à fait les costumes de Joconde et fait rêver de M. d'Arincourt. Il porte sur un coussin la couronne royale.

En haut, dans les espaces célestes, François I^{er}, Henri IV et Jeanne d'Arc contemplant leur rejeton. — François I^{er} ! ce n'est encore guère orthodoxe, o M. Veillot ! et sent fuireusement son 1820. On ne trompe pas le terrible critique moderne. Aujourd'hui on mettrait saint Louis, mais François I^{er}, allons donc ! Votre François I^{er} est là pour symboliser la renaissance des lettres et des arts, figurés au bas de l'image par ces marmots qui peignent, sculptent ou font des ronds au compas. Or, si l'on admettait encore sous la restauration que le mouvement de la Renaissance fut un progrès, nous avons changé tout cela, grâce aux travaux historiques de M. Veillot et de son école. Nous savons au contraire que la décadence date de là, et que la Commune de Paris est virtuellement contenue dans la Renaissance. Nous n'admettons plus rien après Simon de Montfort.

C'est donc décidément du vieux légitimisme que celui de notre image, du légitimisme d'avant son perfectionnement, son épanouissement. C'est du légitimisme suranné du temps de M. de Serres, mais ce n'est point le vrai, celui du temps de M. Belcastel. Tout se transforme, même les dogmes politiques, et le légitimisme d'aujourd'hui est aussi loin de celui qui fut contemporain de notre gravure (avant la retouche), que le Progrès est loin d'Armand Carrel.

Mais qu'importe ? heureux parti que celui qui trouve sa foi et sa consolation dans ces petites images ! Ames pures et naïves, que ne puis-je avoir votre candeur et votre foi ! Que ne puis-je, moi aussi, être encore à cet âge fortuné, où je croyais fermement le jeudi saint que les cloches portaient pour Rome pour revenir le samedi. Eh pourquoi n'y aurais-je pas cru ? Comme vous avez des preuves évidentes de la prochaine réalisation de votre paradis terrestre, j'en avais de la réalité de ma croyance. Je me souviens parfaitement d'avoir vu les cloches de Saint-Jean passer un jeudi saint sur le pont Tilsit. C'était d'un peu loin, il est vrai, et les formes étaient vagues, mais cela tenait au temps, et je jure que c'étaient bien les cloches.

M. Ordinaire, député du Rhône, a adressé à la Décentralisation et au Salut public une lettre pour se plaindre d'une accusation qui a été portée contre lui par ces journaux. Il nous prie de la reproduire. La voici, avec la lettre d'accompagnement :

à 4 heures du soir, le train de voya-

tion, et pendant que nous sommes encore en famille, de rappeler à la municipalité de faire

Les sociétés chorales et instrumentales suisses qui ont passé dernièrement par Lyon

SAINT-SYMPHORIEN-SUR-CHOISE. — Une chasse des plus extraordinaires vient d'être faite

On y a cerné dans un petit bois, d'un hectare tout au plus, trois sangliers pouvant avoir deux ans

Le soir, au Gymnase, première représentation de Nos bons Villageois, comédie en 5 actes

Le beau temps favorisait désormais les concerts de Bellecour, il y a foule croissante

On croit que le centre droit et le centre gauche s'entendent pour

poser un ordre du jour commun sur l'interpellation Roulier.

A l'Assemblée, M. Dufaure combat le projet de la commission concernant les associations

Le bruit court que M. de Rémusat a reçu une dépêche annonçant que don Carlos a été arrêté à la frontière.

Des avis de la frontière transmettent le bruit que les troupes d'Amédée auraient subi un échec près de Bilbao

Le soir, au Gymnase, première représentation de Nos bons Villageois, comédie en 5 actes

Le beau temps favorisait désormais les concerts de Bellecour, il y a foule croissante

On croit que le centre droit et le centre gauche s'entendent pour

Depêches particulières Du JOURNAL DE LYON

Paris, 17, 4 h. 25. Rente autrich. 64 Emprunt 5 0/0 5.25

Berlin, 17, 2 h. 56 s. Paris, 17, 4 h. 25. Rente autr. arg. 71.85

Amsterdam, 17, 3 h. 10. Paris, 17, 4 h. 25. Rente autr. arg. 71.85

Vienne, 17, 3 h. Paris, 17, 4 h. 25. Rente autr. arg. 71.85

Francfort, 17, 5 h. 12 s. Paris, 17, 4 h. 25. Rente autr. arg. 71.85

BOURSE DE PARIS DU 18 MAI

DEPÊCHE GOUVERNEMENTALE

SPECTACLES ET CONCERTS 18 MAI

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk products.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk products.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk products.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk products.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk products.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk products.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk products.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk products.

CAFE-RESTAURANT Jean Maderni

RUE DE LYON, 19, & PLACE DE LA BOURSE

Grand salon au 1er pour noces et repas de corps.

Changement de domicile

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15.

DEPOT GENERAL DE PARFUMERIES et des meilleures teintures

MAISON ROCHON 34, rue Grenette, 34 LYON.

LE REMÈDE D'ABYSSINIE

contre l'asthme, préparé par EXIBARD, pharmacien à Paris, est recommandé par tous les médecins.

LEÇONS D'ALLEMAND de français et de piano

ON DEMANDE deux bonnes ouvrières pour la brochure des livres et une apprentie.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de M. TARGE, notaire à Millevy (Rhône), et de M. BON-

VENTE JUDICIAIRE

MAISON D'HABITATION

Etude de Me OULMANN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 100.

Purge d'hypothèques légales

Etude de Me RUCHON, avoué à Lyon, rue du Bât-d'Argent, 11.

VENTE D'UNE BELLE MAISON

première qualité. Prix : 400,000 francs. Chèptel et matériel d'exploitation en sus, facilité pour le paiement.

Par sa situation, sa qualité, son étendue et ses bâtiments, cette propriété conviendrait à un grand établissement religieux ou à un orphelinat agricole et professionnel.

S'adresser à M. Bernard, notaire à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 104. 3264

Etude de M. Laurent PIGNAUD, avoué à Lyon, rue Constantine, n° 40, successeur de M. Trouvé.

VENTE sur saisie réelle, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-cinq mai mil huit cent soixante-douze, à midi,

D'UNE PROPRIÉTÉ comprenant maison d'habitation, écuries, hangars, fabrique de plâtre et jardins, entièrement clos de murs.

D'une superficie d'environ cinquante ares, sise à Ecully, près Lyon, route du Bourbonnais, lieu dit du Poir.

Mise à prix : 30,000 fr. S'adresser, pour les renseignements, à M. Laurent Pignaud, avoué poursuivant, à Lyon, rue Constantine, 10, et au greffe pour prendre connaissance du cahier des charges.

Pour extrait : Laurent PIGNAUD. 3274

Etude de M. GAGNEUX, huissier à Lyon, rue Grenette, 32.

VENTE JUDICIAIRE Douzième insertion Le jeudi trente mai mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, sur les lieux où ils se trouvent, à Lyon, rue Saint-Jacques, 14, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, tels que : bureau, pendule, placard, tables, chaises, commodes, glaces, chaudiers, machine à vapeur, fourneaux et une grande quantité d'outils divers et hangars, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Mardi prochain vingt-un mai, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Fraternité, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis, composant les agencements et le matériel d'un fonds de boulangerie, et consistant notamment en : banque, balances, étages, four, pétrin, pelles à enfourner, corbeilles à pain, étouffoir, râble, pendule, tables, chaises, vaisselle, lit, linge, etc., etc.

Etude de M. HUMBLLOT, notaire à Beaujeu (Rhône).

A VENDRE A L'ENCHÈRE en 2 lots par suite de dissolution de société

1er lot - La concession et dépendances des Mines de plomb et cuivre argentifères

DES ARDILLATS, près Beaujeu

Concession de 1,196 hectares 88 ares ; puits et galeries de service ou de recherches ; machine à vapeur d'extraction et matériel d'usage ; bâtiments d'exploitation, terrains, etc. ; grande Laverie, située à 2 kilomètres de la mine avec force hydraulique de 25 chevaux, vastes dépendances et nombreux appareils de préparation mécanique.

2e lot - La grande usine dite FONDERIE DE BELLEVILLE

habitation de maître avec jardin attenant ; halle de 80 mètres de façade ; machine à vapeur de 15 chevaux ; divers autres bâtiments ou dépendances ; fourneaux métallurgiques et matériel d'outillage. - Grâce à sa disposition générale et à sa situation au port même de Belleville, cette usine peut convenir à tout autre genre d'industrie.

Mise à prix du premier lot : 65,000 fr. Mise à prix du deuxième lot : 35,000 fr. L'adjudication aura lieu en l'étude de M. Humblot, notaire à Beaujeu, le jeudi 27 juin, à midi.

S'adresser pour renseignements et pour traiter de gré à gré, avant cette époque, à M. GONON, géomètre à Chiroubles, canton de Beaujeu (Rhône), liquidateur de la société, ou à M. HUMBLLOT, notaire, dépositaire du cahier des charges. 3005

Etude de M. DIOT, avoué à Trévoux (Ain).

VENTE par licitation devant le tribunal civil de Trévoux, le vingt-deux mai mil huit cent soixante-douze à une heure,

D'UNE PROPRIÉTÉ de produit et d'agrément

dite clos de Belle-Vue, sise à Montluel, à cinq minutes de la gare, maison des plus agréablement située sur un petit coteau avec escalier extérieur à double rampe et large perron, pièces nombreuses, chambres garnies de cheminées, serres, cave, sellerie, cuve, écurie, etc. Le tout récemment réparé.

Clos et parc bien dessiné, grotte et pièce d'eau, bassins, fleurs et arbustes. Pruniers, jeune vigne, jardins. Le tout d'un seul tènement et clos de murs.

Contenance : un hectare vingt-cinq ares, eaux abondantes et inépuisables. Promenade avec arbres séculaires et au milieu une forte source coulant toujours. La nature du sol, composé en partie de terres rapportées, est d'une grande fertilité.

Mise à prix : 20,000 francs. S'adresser, pour les renseignements à M. Diot, avoué à Trévoux, et à M. Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7, et pour voir la propriété, sur les lieux à Montluel. 3206

Société anonyme DES ARDOISIÈRES DE LA CHAMBRE (SAVOIE)

Médailles aux expositions de Turin et Chambéry

Ardoisiers de choix se recommandant par leur durée, leur couleur inaltérable et uniforme. Comme échantillons à Lyon nous citerons la cathédrale, l'église des Chartreux et le châtea de Bellecour.

Dallages, urinoirs et plateaux polis de toutes dimensions. M. ARPAJOU, cours Vitton, 31, représentant et entrepositaire. 3089

Un des meilleurs Chocolats est le CHOCOLAT-DONNEAUD

Usine de la Tête-d'Or, à Lyon. 21

A VENDRE UNE SUPERBE PROPRIÉTÉ

de produit et d'agrément, dans laquelle se trouve une très-belle habitation et de magnifiques ombrages.

Située près de Lyon, à 300 mètres d'une gare de chemin de fer. S'adresser pour tous renseignements et pour traiter, à M. Berthier, notaire à Chasselay (Rhône). 3272

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE TABLEAUX anciens et modernes

par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur, le jeudi 23 mai 1872, à 1 heure et jours suivants, rue Centrale, 17, angle de la rue Grenette.

Ces tableaux sont des artistes vivants : Mignard, Coppel, Tiertrand, Cuvasset, Fournier, Bièvre, Dupré, Martin, Guilleminet, Didier, Sevilla, Couturier, Courtel, Sureau, Félix, Abdallah, Mohammed.

Exposition les lundi 20, mardi 21, mercredi 22 mai, de 11 à 4 heures. 3280

L'ABEILLE Assurances à primes fixes contre L'INCENDIE & LA GRÊLE

Formant deux sociétés distinctes, autorisées par décrets

INCENDIE capital de garantie douze millions de francs GRÊLE capital de garantie huit millions de francs

S'adresser dans les bureaux de l'Agence générale du Rhône A LYON, PLACE DE LYON, 42 MM. TRIBOLLET et LECERF, agents généraux. 3112

A VENDRE en rente viagère, une MAISON

située à Lyon, quartier des Chartreux. S'adresser à M. Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 23. 3222

A VENDRE diverses MAISONS DE CAMPAGNE

situées à Saint-Nambert, Colonges, Fontaines, Neuville, Ecully, Saint-Genis, Francheville et les Massues. S'adresser à M. Mestrallet, notaire, rue Saint-Pierre, 23. 3223

PENDANT L'EXPOSITION A LOUER Quinze Chambres

CONFORTABLEMENT GARNIES chez M. Richard, dentiste, dans ses maisons, rue du Commerce, n° 14, à Lyon. 3245

UNE MAISON DE COMMERCE demandé un voyageur connaissant l'épicerie et la droguerie. S'adresser au bureau du journal. 3166

INSTITUT MATRIMONIAL DE FRANCE FONDÉ PAR M^{me} DE SAINT-JUST.

Pour faciliter entre les familles honorables et opulentes les alliances les mieux assorties au point de vue physiologique et social. Douze depuis 100,000 francs jusqu'à plusieurs millions. 32, rue Maubeuge, 32 PARIS. 3093

PARIS HOTEL DES DEUX-MONDES

5, rue d'Antin, 5 ENTRE LES TUILERIES ET LES BOULEVARDS

M. A. LEQUEU, de Lyon, propriétaire. Hôtel de premier ordre fondé en 1853, entièrement remis à neuf, grand confortable. Service très-prompt.

RESTAURANT SALONS DE LECTURE, FUMOIR, LAVABO, BAINS ET DOUCHES Excellent Table d'hôte. Prix très-modérés.

SIROP BOISSONNET

guérit sûrement et promptement rhumes, enrhumements, toux d'irritation, extinctions de voix, maux de gorge, bronchites, crachements de sang, catarrhes, gripes, coqueluches, toutes les irritations de la poitrine et du larynx, toutes les inflammations des intestins.

Expérimenté depuis plus de trente ans CE SIROP occupe le premier rang parmi les pectoraux.

Dépôts : Pharmacies BOISSONNET, cours de Broesses, 16 ; SANTENA, place des Célestins ; FAIVRE, place des Terreaux ; COLAS, à Saint-Just ; DAMON, aux Brotteaux ; VIAL, rue de Bourbon, et dans toutes les bonnes pharmacies. 169

BONNE OCCASION

Une grande quantité de Caissons à fleurs de diverses dimensions, en bon bois de chêne et toutes neuves à VENDRE bien au-dessous des prix ordinaires.

61, rue Garibaldi, 61, (BROTTEAUX) Près le cours Morand, ancienne rue Sainte-Elisabeth. 3234

BOUILLON MONTESQUIEU

RESTAURANT SYSTÈME DUVAL Place de Ferrache, 24 (près la Gare)

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il vient de faire restaurer à neuf et que, dès aujourd'hui, il peut assurer à Messieurs les Concomestateurs qu'ils trouveront le confortable et la célérité dans le service.

Salons pour Société. - Service à prix fixe. 261

LES MÉDECINS DE LA FACULTÉ DE PARIS prescrivent avec succès les

DRAGÉES DE SAVONULE LABEL pour guérir en quelques jours des affections contagieuses les plus invétérées. - Prix : 2 et 4 fr. La Boîte.

A Lyon, chez FAYOLLE frères, CHERBLANG, AROUD, C. FAIVRE et BARNOUD, rue de Lyon, n° 3. 2108

Le 10 JUIN commenceront à Lyon, rue de Lyon, 62, les leçons de diction à l'usage des BÈGUES

Professées par M. CHERVIN, Officier d'Académie, Directeur, Fondateur de l'Institution des Bègues de Paris, av. d'Eylau, 90

ON DEMANDE UN ASSOCIÉ

avec apport de 20 mille fr., vente en gros, expédition, articles et clientèle sérieux. Ecrire franco C. A. poste restante à Lyon. 3282

ASSOCIATION de PLACEMENT RUE LANterne, 4, et rue de Lyon, 73.

On DEMANDE une femme de chambre sachant cuisiner. Bon gage. 3278

Exposition universelle de Lyon 1872

Baignoir Theynard

La Baignoire Theynard, brev. de s. g. d. g., est le meuble le plus simple, le plus propre et le plus économique pour préparer promptement un bain chaud.

Prix : 100, 110 et 120 fr. DÉPÔT A LYON chez Léon FREMIOT, quincaillier 48 et 50, rue de Lyon.

Maladies Contagieuses et de la Peau AIGUES OU ORONCHES LES PLUS REBELLES

Dont le traitement aurait été infructueux Guéries radicalement par le ROB-SAVARES perfectionné

Dépuratif-tonique Régénérateur du sang et des humeurs Entièrement VÉGÉTAL, il remédie aux accidents mercuriels

Expéditions par correspondance. S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmac. de 1^{re} classe, RUE PIZAY, 12, au premier étage, près l'Hôtel de Ville, à Lyon.

MACHINES A COUDRE AMÉRICAINES ÉLIAS HOWE

Passage de l'Hôtel-Dieu, Lyon 32, 33, 34, 36, 38

EXIGER CETTE MARQUE ANCIENNE MAISON PASCALIS E. INGOLD SUCCESSEUR

LA LIQUEUR DE GOUDRON Concentrée et Titree De BARNOUD

Se recommande par sa concentration et sa bonne préparation. Son action s'exerce surtout dans les bronchites, les catarrhes, les affections du larynx, et dans toutes les inflammations de la vessie et des muqueuses.

Comme dépuratif, on l'utilise avec succès dans les différents maladies de la peau : dartres, démangeaisons, herpès, eczéma, etc.

Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies et à l'entrepôt général, 2, rue de Lyon, à Lyon, ancienne pharmacie BLANG, 19

VIN DE BERNARD

APPROUVÉ PAR LES Académies de Médecine

Ordonné contre les maladies suivantes : Pâles couleurs, sang faible, époques et digestions difficiles, débilité, santé délicate, dégoût, inappétence, épuisement, amaigrissement, pertes séminales et fleurs blanches.

RECOMMANDÉ SURTOUT DANS LA CONVALESCENCE DÉPÔTS A LYON : Pharmacies Lardet, Cartaz, Fayolle, Faivre ; TARARE, Moudet ; VILLEFRANCHE, Méhu ; ST-ÉTIENNE, Chaux ; ROANNE, Gerbay ; GRENOBLE, Gayme et Bouvier ; VIENNE, Marchand, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Table of BOURSE DE PARIS - Vendredi 17 Mai (de midi 1/2 à 3 h.). Columns include RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial data points.

Table of BOURSE DE LYON - Samedi 18 Mai (de 11 h. à midi 1/2). Columns include RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial data points.

Table of BULLETIN FINANCIER - Lyon, 18 mai. Contains detailed financial news, market analysis, and reports on various stocks and bonds.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre. Lyon, le